

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc.	Numéro de permis 2017031	Date d'inspection Le 22 juillet 2020	
Nom de l'établissement LE JARDIN DU SOLEIL 2016		Numéro de téléphone (506) 532-1337	
Adresse 3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; Commentaires : 3 employés doivent suivre ce cours en secourisme.	11(a)	27 juil. 2020	
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : 6 éducatrices doivent réussir leur cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaire du certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	27 juil. 2020	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Commentaires : 3 employés doivent suivre le cours en secourisme .	24(1)(c)(vii)	27 juil. 2020	
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique. Commentaires : La phase de rétablissement de la pandémie de COVID-19; Un registre des visiteurs peu importe la durée de la visite doit se faire pour cet établissement. Cette liste doit comprendre leur nom, leurs coordonnées ainsi que la date et l'heure à laquelle ils ont visités l'établissement (version de la dernière mise à jour du 24 juin 2020). Après explication de la mentor en assurance de la qualité, ce registre a été créé sur les lieux pendant l'inspection. La lacune est maintenant conforme.	28(3)(a)	22 juil. 2020	22 juil. 2020
Commentaires généraux			

original signé par
Paula Morin

Le 22 juillet 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
julie leger

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 juillet 2020

Date